

**LOI N° 34 - 2006 DU 26 octobre 2006**  
**autorisant la ratification de l'accord-cadre sur l'arrangement spécial de la coopération économique et commerciale entre la République du Congo et la République Populaire de Chine**

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Est autorisée la ratification de l'accord-cadre sur l'arrangement spécial de la coopération économique et commerciale signé à Brazzaville le 19 juin 2006 entre la République du Congo et la République Populaire de Chine dont le texte est annexé à la présente loi.

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville le 26 octobre 2006

  
**Denis SASSOU N'GUESSO.-**

*Par le Président de la République,*

Le ministre d'Etat, ministre du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD,

  
**Pierre MOUSSA.-**

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

  
**Pacifique ISSOIBEKA.-**

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

  
**Rodolphe ADADA.-**